

Règlement d'Ordre Intérieur

- I. Des dispositions administratives
- II. Des élèves
- III. De l'équipe pédagogique et administrative
- IV. Des parents
- V. Des évaluations et sanctions des étudiants

I. Des dispositions administratives

- L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et son organisation est prévue dans le décret du 2 juin 1998.
- Le dossier d'inscription d'un élève « régulier » comprend :
 - La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable dans les délais prescrits par la Fédération Wallonie-Bruxelles. (23 septembre 2025) pour l'année scolaire 2025-2026.
 - L'acquittement, s'il échet, du minerval, dans les délais prescrits. (30 septembre 2025)
 - Les attestations ou tout autre document justificatif.
 - Une copie de la carte d'identité ou une composition de famille.
- Un élève est considéré « régulier »
 - S'il remplit les conditions d'admission.
 - Age minimum requis :
 - 5 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière préparatoire
 - 7 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière formation ou inscrit en 2^{ème} primaire
ainsi que pour le domaine Arts de la parole en filière préparatoire
 - 8 ans pour le domaine Arts de la parole en formation pluridisciplinaire, Filière formation ou inscrit en 3^{ème} primaire
 - 10 ans pour le domaine Arts de la parole en déclamation et éloquence, Filière de formation
 - 12 ans pour le domaine Arts de la parole en théâtre, Filière de formation
 - 12 ans pour le domaine Arts de la parole en orthophonie
 - 13 ans pour le domaine Musique, Filière adolescents et adultes
 - 14 ans pour le domaine Arts de la parole, Filière adolescents et adultes
 - Si le dossier d'inscription est complet dans les délais prescrits. (23 septembre 2025)
 - S'il fréquente assidûment un nombre minimum de périodes de cours, à savoir
 - 1 période en filière préparatoire
 - 2 périodes en filière de formation
 - 2 périodes en filière de qualification
 - 5 périodes en filière de transition
- L'élève est tenu de suivre ponctuellement les cours auxquels il est inscrit.
Il participe également aux activités organisées dans le cadre de ces cours.
- Pour les cours semi-collectifs, l'élève est tenu d'être présent pendant une période de 50 minutes de cours, période qu'il peut partager avec un autre élève sauf en Qualification 5 et en filière de Transition, où l'élève peut bénéficier seul de la période complète.

- Toute absence doit être signalée le jour même et doit être justifiée par écrit via le formulaire ad hoc (disponible au secrétariat) par le responsable ou être couverte par un certificat médical ou par une attestation.
- Trois absences non motivées peuvent entraîner le retrait de la subvention du ministère et le renvoi de l'élève, sur décision du Pouvoir organisateur.

Sont admis comme valables les motifs d'absence suivants :

1. L'absence pour raison médicale (certificat après 3 jours consécutifs),
 2. L'absence justifiée par une participation simultanée de l'élève à des activités parascolaires,
 3. L'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication,
 4. Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.
- Des listes d'attente gérant l'accès à certains cours sont tenues par le secrétariat de chaque implantation. Les élèves sont renseignés par ordre chronologique d'inscription au cours souhaité. La Direction se réserve le droit d'opérer des choix et de donner des priorités.

II. Des élèves

- Les élèves fréquentant un cours collectif attendent leur professeur dans le hall d'accueil. Les déplacements dans les couloirs se feront dans le calme. La tenue de la droite dans l'escalier évitera toute bousculade.
- L'élève mineur ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans une **autorisation écrite des parents**.
- En-dehors des périodes de cours, le Conservatoire décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ou aux abords de l'établissement. **En effet, aucun service de garderie n'est organisé au conservatoire et ses implantations.**
- L'élève est seul responsable de tous les objets et effets qu'il introduit dans l'établissement, quel que soit l'endroit où il les dépose.
L'établissement ne peut donc être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci.
- L'élève est tenu d'avoir ses effets scolaires à chaque cours, d'exécuter les travaux à domicile demandés par le professeur, de faire signer le journal de classe et le bulletin en temps utile, de respecter ses condisciples et de ne pas perturber le bon ordre dans la classe.
- L'utilisation des technologies nouvelles (smartphones, réseaux sociaux etc...) ne peut se faire que dans le respect de la vie privée. Il est donc interdit d'enregistrer ou filmer les cours à l'insu du professeur et de diffuser films ou photos via les réseaux sociaux.
- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des mesures disciplinaires seront prises en conseil de classe.
- Sans opposition préalable auprès de la Direction, de la part de l'élève ou de la personne légalement responsable, le conservatoire se réserve le droit de photographier ou filmer les concerts, spectacles et autres manifestations auxquels participent ses élèves, de diffuser, publier ces photos ou vidéos à des fins de présentation ou de promotion.

III. De l'équipe pédagogique et administrative

- Les professeurs des cours collectifs prennent leurs élèves en charge dans le hall d'accueil et les accompagnent en fin de cours.
- Ils transmettent par circulaire toutes les informations utiles.
Ils font noter au journal de classe tous les travaux à faire à domicile.
Ils communiquent avec les parents par le journal de classe.

- En cas de problème, ils contactent les Parents et rencontrent la Direction si nécessaire.
- En cas d'absence d'un professeur :
 - S'il s'agit d'une remise de cours, le professeur prévient lui-même ses élèves.
 - S'il s'agit d'une absence pour maladie, le professeur de cours semi-collectifs prévient lui-même ses élèves ; le secrétariat concerné prévient les élèves des cours collectifs.
 - S'il s'agit d'un problème de transport ou d'intempéries, le professeur prévient lui-même ses élèves et reportera au mieux ses cours en accord avec les élèves, la direction et le secrétariat.
- Les professeurs organisent des auditions de classe quand ils le souhaitent, en concertation avec la direction et les secrétariats concernés.
Ils informent les élèves et leurs parents des dates d'auditions et d'évaluations.

IV. Des Parents

- Les Parents veillent à ce que leurs enfants soient assidus au cours.
Ils contrôlent le journal de classe, prennent connaissance des circulaires et signent le bulletin.
- Ils préviennent le secrétariat
 - En cas d'absence de leur enfant le jour même, par téléphone, et produisent un justificatif écrit pour le cours suivant.
 - Lors de tout changement de domicile, d'adresse mail et/ou de numéro de téléphone.
 - Si leur enfant cesse de fréquenter les cours.
- En cas de problème, ils prennent contact
 - o En premier lieu avec le professeur
 - o En dernier recours avec la direction.
- Ils attendent leurs enfants dans le hall d'accueil à la fin du cours : **aucune garderie n'est assurée**. Les heures de fermeture de l'établissement sont annoncées dans la circulaire de rentrée.
- Sauf dérogation de la direction, ils n'ont pas accès aux salles de classe pendant les cours, ni au vestiaire du cours de danse.

V. Des évaluations et sanctions des études

- L'évaluation des élèves s'effectue de manière continue sous forme :
 - o D'évaluations sommatives (évaluations avec passage sur scène, devant public)
 - o D'évaluations formatives
 - Retours hebdomadaires des professeurs ;
 - Sous forme d'autoévaluation et de prise de conscience en dialogue professeur/élève ;
 - En cours d'année, lors d'auditions de classe faisant l'objet d'une appréciation ;
- Le Conseil de classe décide de la réussite ou non de l'élève.
Le seuil de réussite est fixé à la mention S (Satisfaisant).
- Des bulletins intermédiaires au cours de l'année renseignent les parents et les élèves sur l'évolution et les progrès de l'étudiant.

Mise à jour du règlement d'ordre intérieur en date du 20/06/2024